



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, , Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEAUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrick BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Dominique BRIENS (pouvoir à Monsieur Christien PREVOST), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON) Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Étaient absent non excusé,

Monsieur Guillaume GADAL

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 février 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

\*\*\*

---

Madame la Maire, après avoir fait l'appel, vérifié que le quorum était atteint,  
Madame le Maire ouvre la séance.

---

\*\*\*

**Madame la Maire** annonce que ce conseil municipal a pour but de formuler un avis sur un budget qui sera voté par d'autres élus. Quelle que soit l'équipe en place, elle changera, donc

certains se retrouveront peut-être en fonction, d'autres seront peut-être dans l'opposition, et certains ne seront certainement plus là. Elle indique que pour ces raisons, les commissions n'ont pas été tenues. Elle précise que les élus avaient la possibilité d'agir : s'ils estimaient qu'un sujet devait être abordé, le règlement intérieur permettait de réunir la majorité des membres et de demander au président l'organisation d'une commission municipale. Cela aurait pu être envisagé si un point précis avait nécessité un débat. Elle considère toutefois qu'il était plus opportun de laisser les futurs élus, installés à partir du 22 mars, puis après la désignation du maire la semaine suivante, le soin de constituer de nouvelles commissions, en fonction des politiques publiques définies et des délégations accordées. En l'absence de sujet particulier à examiner, il ne lui paraissait donc pas approprié de réunir des commissions dans ce contexte.

Par ailleurs, elle rappelle que le directeur général des services est en arrêt depuis plusieurs mois. L'organisation de chaque commission représente un travail supplémentaire pour des services qui fonctionnent sans direction générale, en fin de mandat et en période de campagne électorale, certains élus qui ne continuent pas leurs rôles jusqu'au bout du mandat, ce qui accentue la pression sur les agents. Situation qu'elle souligne comme classique dans les collectivités en période électorale. Dans ces conditions, elle estime qu'il n'était pas opportun de convoquer des commissions municipales afin d'émettre des avis sur des sujets susceptibles de ne plus relever de leur compétence à l'avenir.

**Monsieur Patrice Bernier** rappelle que l'objet d'une commission, notamment celles liées à la sécurité de la commune, est d'analyser les différents cas et sujets présentés. Il estime qu'il aurait été souhaitable que Madame la Maire exprime clairement son intention de mettre fin à cette commission. Selon lui, le travail accompli aurait mérité, a minima, une présentation des conclusions et la tenue d'une réunion de bilan final. Il considère que les membres avaient participé de manière constructive et qu'ils méritaient cette conclusion.

**Madame la Maire** répond que Monsieur Bernier avait la possibilité de formuler collectivement une demande de convocation, conformément aux règles en vigueur. Elle indique que le responsable de la police municipale, dont elle assume la responsabilité, n'est vraisemblablement pas revenu vers les membres de la commission et précise que cela sera mentionné au procès-verbal. Elle estime qu'un simple message aurait permis de relancer l'organisation, aucune contre-indication ni difficulté particulière ne s'opposant alors à une visite. Elle précise qu'une visite sera organisée afin de clôturer le travail mené collectivement sur l'installation de la vidéoprotection.

**Madame la Maire** demande ensuite s'il y a d'autres questions, puis indique qu'elle en vient aux décisions du maire.

Madame la Maire passe à l'ordre du jour.

## DECISIONS EN MATIERE DE FINANCES

<b>ECOLES</b>		<b>40 108,93 €</b>
* CRECHE		7 020,00 €
CHAUFFRENOV	Installation climatisation	7 020,00 €
* ECOLE MATERNELLE		<b>20 113,20 €</b>
PCV COLLECTIVITES	pose d'une structure de jeux	20 113,20 €
* ECOLE DE ROMPSAY		<b>6 071,78 €</b>
ENJOYOURSPEACE	Pose de rideaux et stores	6 071,78 €
* ECOLE DES COUREILLES		<b>1 497,60 €</b>
JOHNSON CONTROLS FRANCE	Mise en place d'une sonde de température et CO2	1 497,60 €
* CUISINE CENTRALE		<b>5 406,35 €</b>
OUESTOTEL	container - cuisine satellite	1 649,40 €
ENJOYOURSPEACE	Films anti chaleur couloir cuisine centrale	3 756,95 €
<b>BATIMENTS</b>		<b>150 235,48 €</b>
ECONET FACADES	Peinture des façades extérieures du CMA	37 929,32 €
ASSEMBLAGE INGENIERIE	Etude de conception structure de renfort Gymnase du stade	2 295,00 €
INEO INFRACOM	Installation et maintenance de vidéoprotection (marché) Place de la Pommeraie	101 976,72 €
BODET CAMPANAIRE SUD OUEST	Pose de points d'ancrage supplémentaire - Eglise	1 289,76 €
ERBTP	Reconstruction poteau et reprise fissure - Logement communal, imp des jardins	6 744,68 €
<b>RUE CHATEAURENARD</b>		<b>15 207,59 €</b>
IDVERDE	Espaces verts et mobiliers (marché)	3 219,60 €
CHARPENTIER TP	Voirie et réseaux divers (marché)	11 987,99 €
<b>RUE DU POTEAU</b>		<b>3 678,85 €</b>
HELO SERVICE D EAU CDA	Installation poteau incendie	3 678,85 €
<b>ROUTE DE BEAULIEU</b>		<b>1 155,00 €</b>
PEPINIERES DE CORME-ROYAL	Arbres pour aménagement giratoire	1 155,00 €
<b>ROUTE DE CHAGNOLET JEANNE BARRET</b>		<b>61 413,77 €</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 17	Aménagement giratoire	61 413,77 €
<b>NOUVEAU CIMETIERE</b>		<b>21 501,46 €</b>
THIONNET	Installation de pompage pour forage	21 501,46 €
<b>MATERIELS</b>		<b>4 328,04 €</b>
ESPACE TARDY	Sécheurs arboricole à batterie - atelier technique	2 481,96 €
ALTRAD COLLECTIVITES	Tables et chariots manutentions - pour les événements	1 846,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>297 629,12 €</b>

## DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

DEC-2025-24- Fongibilité des crédits décision budgétaires

DEC-2026-01-Demande de subvention ACTEE - CHENE 6 - Audit énergétique des bâtiments

DEC-2026-02 -Demande de subvention DETR – DSIL – fond vert – rue de Chagnolet

DEC-2026-03 - Convention de mise à disposition du cinémomètre au profit de la Ville d'Aytré

DEC-2026-04-Demande de subvention CD17 – Foyer rural

DEC-2026-05- Demande de subvention CD17 – Salle omnisport

DEC-2026-06- Demande de subvention FAFA – Homologation terrain de foot

**Madame la Maire** indique qu'il n'y a pas d'autres décisions à présenter et demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant soulevée, elle remercie l'assemblée et passe aux délibérations.

**FINANCES**

---

**DEL-2026\_01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2026 ET  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes liées notamment à la situation géopolitique internationale et au contexte national influençant la situation financière de la collectivité
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, de projets poursuivis, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5217-10-4,

**Vu** la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à la présente délibération,

**Madame la Maire** : indique que l'assemblée passe à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026. Elle rappelle que l'objectif du vote de ce soir est de prendre acte de la tenue du débat. Elle précise, à l'attention du public, qu'il ne s'agit pas du vote du budget, mais d'un débat sur les orientations et sur la situation financière, le vote portant uniquement sur la prise d'acte de la réalisation de ce débat. Elle rappelle ainsi le cadre

réglementaire de la délibération. En préalable, elle rappelle que le directeur général des services est absent depuis plusieurs mois. Elle adresse des remerciements particuliers à Madame Claire Lambert, qui a assuré la réalisation du rapport d'orientations budgétaires et l'accompagne lors de cette séance du conseil municipal. Elle souligne la qualité du travail accompli dans un contexte rendu difficile par l'absence de direction générale. Elle remercie également Madame Martinez pour son investissement, précisant que, dans un contexte sans directeur et parfois sans élus, des conférences budgétaires ont dû être organisées à partir d'une lettre de cadrage. Elle remercie les agents de l'hôtel de ville pour leur solidarité, leur professionnalisme et leur sens du service public. Elle précise que Madame Lambert pourra répondre aux questions techniques si nécessaire.

**Madame la Maire** présente le Rapport d'Orientation Budgetaire et demande une intervention de monsieur PREVOST sur la partie des taxes foncières, bâti ect..

**Monsieur Christian Prévost** indique avoir effectué des recherches en préparation de la réunion. Il précise que la dernière augmentation en matière de fiscalité locale à Périgny remonte au Conseil municipal du 4 mars 2010. Il mentionne la décision n° 2010-15, qui concernait un seul impôt : la taxe d'habitation, dont le taux était alors passé de 7,78 à 8,50%. Il ajoute que cette augmentation avait représenté une recette complémentaire pour la commune d'un montant de 84 000 €, somme qu'il qualifie de relativement modeste. Il précise également que la taxe foncière sur le bâti, qui constitue la part la plus importante des recettes fiscales, n'a pas augmenté depuis de nombreuses années.

À la demande de Madame la Maire concernant l'année exacte, Monsieur Prévost indique ne pas la connaître précisément, mais précise que cette absence d'augmentation est antérieure à l'an 2000.

**Madame la Maire** poursuit la présentation du Rapport d'Orientation Budgetaire et demande s'il y a des questions

**Monsieur Cédric Lafage** indique avoir une question concernant les charges et dépenses à caractère général. Il relève que la maintenance du système de vidéoprotection est désormais mentionnée comme point de vigilance, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il souligne que le montant évoqué demeure relatif et qu'il ne modifiera pas significativement l'équilibre budgétaire, mais estime que cela permet de mettre en lumière le travail de la commission, ainsi que celui de Madame Briens, de Monsieur Evenoux et de Monsieur Bernier.

Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'autres points de vigilance ou de nouvelles dépenses qui auraient pu être examinés par d'autres commissions et ainsi mises en lumière, à l'instar de la sécurité. Il évoque notamment l'osmoseur, tout en précisant ne pas savoir si une commission a travaillé sur ce sujet.

**Madame la Maire** indique qu'aucune commission n'a travaillé sur l'osmoseur. Elle précise qu'il s'agissait d'un engagement pris auprès des parents d'élèves, pour lequel la dépense a été engagée, représentant environ 1 000 € de charges de fonctionnement.

Elle rappelle que les charges à caractère général ont fait l'objet d'un travail rigoureux. Elle précise que le principal poste de dépense est l'énergie (14 %), suivi de l'alimentation (environ 10 %), de l'entretien de la voirie (près de 10 %) et de l'entretien des espaces verts (environ 8 %, auxquels s'ajoute un autre contrat lié aux espaces verts). Les cérémonies et l'entretien des bâtiments représentent chacun 4 %, tandis que les assurances atteignent près de 3 %. Elle souligne qu'il s'agit d'une addition de nombreux postes, les charges principales demeurant l'énergie et l'alimentation. Elle indique que ces dépenses sont difficiles à maîtriser, même si une stratégie de rénovation énergétique a déjà été engagée et doit être poursuivie. Des efforts ont également été réalisés sur certains postes, comme la modification de la

programmation d'un périodique d'information (nombre de pages et fréquence). Elle rappelle avoir présenté, dans la lettre de cadrage adressée aux services, plusieurs pistes de réflexion évoquées en commission d'orientation budgétaire, afin de préparer l'évolution budgétaire et d'identifier les nouveaux projets. Elle précise qu'il n'y a pas d'autres éléments significatifs à signaler, les principales évolutions relevant du budget précédent.

**Monsieur Lafage** évoque ensuite la possibilité de valoriser, à l'instar de la vidéoprotection, les services créés ou renforcés, notamment le CCAS, qui a bénéficié d'une dépense complémentaire de 20 000 €. Il souhaite que ces éléments puissent être mis en perspective afin de souligner le travail accompli.

**Madame la Maire** indique qu'elle a présenté les charges de manière comptable et que certaines correspondent effectivement à de nouvelles dépenses liées aux projets engagés. Elle précise que l'action du CCAS peut être valorisée si cela est souhaité et invite Monsieur Tarrade à intervenir. Un échange s'instaure quant à la nécessité d'expliquer l'évolution des montants. Madame la Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire suppose de préciser les éléments chiffrés. Elle indique que l'évolution constatée entre 2024 et 2025, de l'ordre de 160 000 à 180 000 €, se reflétera dans les comptes du CCAS, lesquels permettront de constater un excédent et, le cas échéant, de réajuster la subvention. Elle souligne qu'un rappel historique est nécessaire pour comprendre l'évolution de la subvention, passée d'environ 30 000 € à 180 000 € depuis 2020.

**Monsieur Philippe Tarrade** rappelle qu'en 2020, le CCAS ne disposait pas de locaux dédiés et ne comptait qu'un agent à temps partiel. Il indique qu'un transfert a été opéré vers l'ancienne gendarmerie pour y installer le CCAS et la maison des solidarités. L'effectif est désormais de trois agents à temps complet, dont un cadre. Il précise que l'aide facultative s'élève à 15 000 € pour 2025 et que le RPV a été revalorisé de 11 € à 14 €. Il ajoute que le coefficient appliqué aux personnes seules a été porté de 1 à 1.5. Il rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à mener une politique sociale renforcée et que les moyens correspondants ont été votés. Il souligne la mise en place de commissions d'attribution garantissant la transparence, notamment pour les aides facultatives et les logements sociaux attribués de manière anonyme. Il indique enfin que la maison des solidarités accueille une douzaine de permanences et fonctionne comme une maison France Services, ouverte à l'ensemble des habitants. Il mentionne la présence de permanences des finances publiques, d'assistantes sociales et l'organisation d'actions telles que le café des aidants. Il conclut en estimant que l'organisation du CCAS et le niveau de la subvention sont justifiés par l'action menée depuis 2020.

**Madame la Maire** indique que ces éléments pourront être complétés lors du prochain conseil d'administration.

**Madame la Maire** poursuit la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et tient à remercier Monsieur Madier pour son implication dans le relogement des associations et dans la conduite des négociations avec le Département concernant l'utilisation des salles.

**Monsieur Madier** indique que tout est désormais sécurisé.

**Madame la Maire** précise que, sans les solutions trouvées, elle aurait dû annoncer que le volley ne serait pas repris la semaine suivante en raison de l'installation de classes. Elle souligne qu'un jeu de chaises musicales a finalement permis d'aboutir à une solution satisfaisante. Elle évoque ensuite la mise en œuvre des actions de mise en conformité réglementaire, ainsi que la poursuite des investissements en matière de défense extérieure

contre l'incendie. Elle rappelle la nécessité de maintenir des investissements permettant de générer des économies de fonctionnement, notamment sur les sujets précédemment abordés. Elle indique avoir achevé la présentation de la section investissement et demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, elle ouvre le débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe consacré aux panneaux et aux énergies et demande à la fin de cette présentation de l'ensemble du Rapport d'Orientation Budgétaire s'il y a des questions.

**Monsieur Sébastien Bérot** indique qu'il formule une remarque globale à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il précise que le conseil prend acte de cette présentation et qu'il n'y aura pas de débat comme lors des années précédentes. Il souligne que le budget devra être adopté et présenté par les futures équipes. Il profite de son intervention pour remercier l'ensemble des conseillers et collègues pour les six années écoulées, ainsi que pour les échanges en commissions, notamment lors de la préparation des budgets. Il salue également le travail des agents communaux, qu'il qualifie de « héros du quotidien », soulignant leur engagement constant au service de la commune.

**Madame la Maire** le remercie.

**Monsieur Cédric Lafage** ajoute qu'il était d'usage de réunir une commission des finances sur ces sujets. Il estime que, malgré la proximité des élections, un travail préparatoire en commission aurait pu soulager les services et permettre un travail collectif.

**Madame la Maire** répond qu'une commission des finances s'est bien tenue sur la lettre de cadrage relative à la préparation budgétaire. Elle précise qu'il n'y en a pas eu ensuite, mais qu'une commission a bien permis de présenter les axes de travail des services. Elle rappelle que, traditionnellement, les commissions des finances sur le débat d'orientation budgétaire intervenaient dans la perspective de la préparation du budget et que les membres disposaient des éléments relatifs au fonctionnement et à l'investissement. Elle demande s'il y a d'autres observations, puis met aux voix la délibération visant à prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Elle demande s'il y a des abstentions ou des votes contre. En l'absence d'opposition, elle constate que la délibération est adoptée.

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND** acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
  - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**RESSOURCES HUMAINES****DEL 2026-02 MODIFICATION DU REGIME INDEMNIAIRE DU PERSONNEL**

Madame la Maire explique que, par dérogation aux dispositions générales relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée aux agents de la police municipale peut être maintenue intégralement pendant les quatre-vingt-dix premiers jours de congé de maladie ordinaire, à l'exception de la déduction d'une journée de carence qui reste obligatoire.

Il est proposé de mettre à jour à délibération sur le régime indemnitaire sur ce point. Les autres termes de la délibération sur le régime indemnitaire restent inchangés.

**I. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régis par le décret 2011-444 du 21 avril 2011,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle sera versée selon les résultats de l'entretien professionnel, dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement*
Chefs de service de police municipale	7000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; soit :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale ;
- l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité de fonction et d'engagement est versée mensuellement (part fixe et part variable).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue intégralement pendant les quatre-vingt-dix premiers jours de congés de maladie ordinaire à l'exception de la déduction d'une journée de carence sur l'arrêt initial. La réduction des 10% n'est pas appliquée durant cette période.

Au-delà de cette durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, grave maladie...).

## II. Le RIFSEEP

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, régime indemnitaire, qui allait progressivement remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Il s'agit d'une part variable.

L'IFSEEP se décompose de la manière suivante :

### **Article 1 : Les bénéficiaires de l'IFSEEP**

Au vu de la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat et des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire. Les cadres d'emplois qui bénéficient de l'IFSEEP sont les suivants :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Puéricultrice territoriale
- Educateur de jeunes enfants
- Rédacteur territorial
- Animateur territorial
- Educateur des activités physiques et sportives
- Technicien territorial
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ATSEM
- Auxiliaire de puériculture

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents

contractuels de droit public recrutés sur la base des articles du code général de la fonction publique énumérés ci-dessous dont le cumul dans l'année civile atteint 3 mois de fonction ou bénéficiant d'un contrat d'au moins 3 mois successifs, nommé par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaires et dont le temps de travail est d'au moins 17h30 minutes hebdomadaires :

- Article L332-13 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ;
- Article L332-14 : vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Article L332-8 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- Article L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;
- Article L352-4 : recrutement de personnes handicapées ;
- Article L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ;
- Article L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ;
- Articles L332-24 à L332-26 : contrat de projet

Le RIFSEEP est versé au prorata de la durée de travail et de la durée de présence (exception faite des absences dues aux congés ordinaires, à la formation, aux absences exceptionnelles, aux congés maternité et paternité, à un congé d'adoption, à un accident de travail, à une maladie professionnelle, à un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et à des congés pour enfants malade dans la limite des droits de l'agent).

## Article 2 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime (IFSE) est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE
<b>Attachés</b>	Groupe 1	36 210 €
	Groupe 2	32 130 €
	Groupe 3	25 500 €
	Groupe 4	20 400 €
<b>Ingénieurs</b>	Groupe 1	46 920 €
	Groupe 2	40 290 €
	Groupe 3	36 000 €
<b>Puéricultrices</b>	Groupe 1	19 480 €

	Groupe 2	15 300 €
	Groupe 3	12 016 €
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	13 500 €
	Groupe 3	13 000 €
	Groupe 4	11 000 €
<b>Rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S</b>	Groupe 1	17 480 €
	Groupe 2	16 015 €
	Groupe 3	14 650 €
<b>Techniciens</b>	Groupe 1	19 660 €
	Groupe 2	18 580 €
	Groupe 3	17 500 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Groupe 1	16 720 €
	Groupe 2	14 960 €
<b>Agents de maîtrise, ATSEMS, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine</b>	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 010 €

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant les responsabilités et le niveau d'expertise.

<b>Catégorie A :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Direction générale des services
Groupe 2	Direction générale adjointe, Direction des services techniques
Groupe 3	Direction d'un /plusieurs services ou d'un établissement
Groupe 4	Missions d'expertise sans encadrement

<b>Catégorie B :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Responsable d'un service
Groupe 2	Référent ou expert dans son domaine Chargé de mission de coordination
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers présentant une qualification ou une compétence particulière

<b>Catégorie C :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Responsable d'unité opérationnelle Fonctions nécessitant une compétence ou une formation spécifique pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions Fonctions de coordination
Groupe 2	Fonctions d'opérateur

### **Article 3 : Modulations individuelles**

#### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
  - Nombre d'années sur le poste occupé (dans ou à l'extérieur de la collectivité),
  - Nombre d'années dans le domaine d'activité afin valoriser le parcours d'un agent et sa spécialisation,
  - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
  - Formations suivies par l'agent sur son domaine d'intervention et strictement nécessaires à l'accomplissement des missions définies dans sa fiche de poste.

Le réexamen de la situation de l'agent ne conduira pas automatiquement à une revalorisation de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

La part liée à l'engagement professionnel (CIA) pourra atteindre au maximum ;

- 15% du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories A
- 12% du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories B
- 10% du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories C.

La part liée à l'engagement professionnel sera liée aux résultats de l'entretien professionnel. Elle sera attribuée individuellement, dans la limite d'un plafond annuel défini par grade et par groupe comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond
<b>Attachés</b>	Groupe 1	6 390 €
	Groupe 2	5 670 €
	Groupe 3	4 500 €
	Groupe 4	3 600 €
<b>Ingénieurs</b>	Groupe 1	8 280 €
	Groupe 2	7 110 €
	Groupe 3	6 350 €
<b>Puéricultrices</b>	Groupe 1	3 440 €
	Groupe 2	2 700 €
	Groupe 3	2 114 €
<b>Educatrices de jeunes enfants</b>	Groupe 1	1 680 €
	Groupe 2	1 620 €
	Groupe 3	1 560 €
	Groupe 4	1 320 €
<b>Rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S</b>	Groupe 1	2 380 €
	Groupe 2	2 185 €
	Groupe 3	1 995 €
<b>Techniciens</b>	Groupe 1	2 680 €
	Groupe 2	2 535 €
	Groupe 3	2 385 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Groupe 1	2 280 €
	Groupe 2	2 040 €
<b>Agents de maîtrise, ATSEM, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine</b>	Groupe 1	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	Groupe 1	1 230 €
	Groupe 2	1 090 €

Les montants individuels du CIA feront l'objet d'un réexamen annuel, à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

#### **Article 4 : Critères de l'IFSE**

Chaque emploi sera réparti entre les différents groupes de fonctions. Afin de coter les emplois, il est proposé d'utiliser une grille d'évaluation selon trois critères, déclinés chacun en cinq sous-critères. Cette grille est la suivante :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement direct :
    - Encadrement direct de 5 agents ou plus
    - Encadrement direct de moins de 5 agents
    - Pas de responsabilité d'encadrement
  - Positionnement dans la hiérarchie :
    - Direction générale de la collectivité
    - Direction d'un pôle ou de plusieurs services
    - Responsabilité ou coordination d'un service/d'une équipe
    - Travail autonome au sein d'un service ou d'une équipe
  - Responsabilité de projets :
    - Projets de collectivité
    - Projets transversaux à plusieurs services
    - Projets de service ou d'établissement
    - Pas de responsabilité de projet
  - Ampleur du champ d'action :
    - La collectivité
    - Plusieurs services
    - Le service ou l'équipe
    - Le poste
  - Influence du poste sur les résultats (budgétaires et/ou politiques) :
    - Primordiale
    - Importante
    - Contributive
    - Sans objet
  
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de diplôme attendu sur le poste
    - Expert (bac+3 et plus)
    - Maîtrise (bac à bac+2)
    - Élémentaire (inférieur au bac)
  - Niveau des connaissances attendues sur le poste :

- Expertise
- Maîtrise
- Élémentaire
- Niveau de difficulté et de technicité du poste :
  - Propositions, arbitrages et décisions
  - Analyse, conseil et interprétation
  - Exécution des tâches
- Diversité des tâches ou des dossiers traités
  - Diversité des tâches régulière et nécessaire à l'exercice  
De la mission
  - Diversité ponctuelle
  - Spécialisation des tâches
- Diversité du champ des compétences
  - Compétences transversales à la collectivité
  - Plusieurs domaines de compétence
  - Un domaine de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
  - Des sujétions particulières du poste :
    - Inhérentes au poste
    - Ponctuelles
    - Jamais ou occasionnelles
  - Du risque accident de travail ou de maladie professionnelle :
    - Risque très élevé
    - Risque élevé
    - Risque faible
  - Du risque financier ou contentieux :
    - Risque élevé
    - Risque modéré
    - Risque faible
    - Sans objet
  - Du risque humain (relatif à la sécurité d'autrui) :
    - Risque très important
    - Risque important
    - Risque faible

- Sans objet/Risque nul
- Des relations internes et/ou externes du poste :
  - Très importantes
  - Importantes
  - De faible importance

Il est proposé de valoriser chaque grille de cotation selon le barème suivant, défini par groupe :

Catégorie A :

Groupe 1 :	36 €/point
Groupe 2 :	36 €/point
Groupe 3 :	27 €/point
Groupe 4 :	22 €/point

Catégorie B :

Groupe 1 :	18 €/point
Groupe 2 :	13 €/point
Groupe 3 :	12 €/point

Catégorie C :

Groupe 1 :	11 €/point
Groupe 2 :	10 €/point

Cette valorisation permettra de calculer le montant de l'IFSE.

**Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, grave maladie...).

**III- AUTRES PRIMES ET INDEMNITES**

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, grave maladie...).

**1. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'ont pas été compensés par un repos compensateur.

Peuvent bénéficier des IHTS :

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie C,
- Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie B.

## 2. AUTRES INDEMNITES

Les indemnités suivantes sont maintenues, constituées et revalorisées conformément à la réglementation en vigueur :

- a. Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels):  
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E)  
Les agents bénéficiant des I.H.T.S ne pourront pas prétendre au versement de l'I.F.C.E.
- b. Cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et techniciens (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels):  
Indemnité d'astreinte
- c. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (fonctionnaires stagiaires et titulaires):  
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction  
L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans la limite maximale de 15%.
- d. La prime de fin d'année initialement versée aux agents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée, contractuels selon l'article L.332-8 1° et L.352-4 du CGFP, à hauteur d'un treizième mois brut fiscal calculé sur la valeur du mois d'Octobre, au prorata de la durée de présence et des traitements reçus de novembre n-1 à octobre de l'année n, de la manière suivante :
  - versement au mois de juin d'un acompte de 400 € pour les agents à temps complet ou au prorata du temps,
  - versement du solde en novembre.

---

Il est rappelé que le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites de la présente délibération et des textes réglementaires afférents à chaque prime, indemnité ou complément de rémunération, en fonction de la valeur de l'agent, des sujétions de l'emploi, de la charge d'encadrement et des responsabilités exercées.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** décret 91-875 du 6 septembre 1991 (annexe 2) pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps inter ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**Vu** la délibération n°2024-55 du 17 septembre 2024 fixant l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial le 21 janvier 2026,

**Madame la Maire** Au niveau national, il a été indiqué aux collectivités qu'il leur était possible de prendre une délibération afin de ne pas appliquer la journée de carence imposée aux fonctionnaires, s'agissant des policiers municipaux. La commune a donc décidé de ne pas appliquer cette carence en cas d'arrêt, ce qui constitue l'objet de la délibération. Elle ajoute que, depuis cette décision, il lui est demandé de porter au niveau national la révision de cette mesure pour l'ensemble des fonctionnaires, demande qu'elle estime légitime et à laquelle elle devra répondre auprès des représentants du personnel. Elle précise toutefois que la délibération soumise au vote concerne exclusivement la police municipale et la modification du régime indemnitaire. Elle demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre, puis remercie l'assemblée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le régime indemnitaire attribué au personnel communal à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026**, conformément aux dispositions et modalités ci-dessous ;

Les crédits au budget primitif 2026, chapitre 012 et suivants, seront inscrits.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

---

**DEL-2026\_03 MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT – ELECTIONS MUNICIPALES**

---

Madame la Maire explique que dans le cadre des élections municipales, la préfecture peut décider de déléguer aux communes sièges d'une commission de propagande les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage ou libellés des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste de candidate)
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessous. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses,
- Le règlement d'éventuels frais annexes.

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux (titulaires et contractuels) en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité spécifique de mise sous pli.
- La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité et au principe de légalité.

La commune attribue ainsi aux agents titulaires et contractuels de la commune ainsi qu'aux agents qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis

sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant de l'indemnité est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 91 euros par tour de scrutin.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par Madame la Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à la rémunération des personnels participant à l'organisation matérielle des élections,

**Vu** la convention relative au remboursement par l'Etat des frais de mise sous pli des documents électoraux, signée le 5 septembre 2025 entre la commune de Périgny et la Préfecture de Charente-Maritime,

**Considérant que :**

- L'organisation des élections municipales nécessite la réalisation de travaux de mise sous pli des documents électoraux,
- Ces travaux peuvent être confiés à des agents communaux rémunérés sur la base d'un paiement à l'enveloppe,
- La commune a conclu une convention avec la Préfecture de Charente-Maritime afin de bénéficier du remboursement par l'Etat des frais engagés à ce titre,
- La convention a été signée par Madame la Maire et qu'il convient d'en approuver les termes.

**Madame la Maire** indique que la commune a récemment été sollicitée dans le cadre de l'organisation des élections municipales. Elle précise que Monsieur Chaumet lui a proposé une organisation adaptée, compte tenu de l'absence du directeur général des services et de la modification de l'organigramme, par laquelle il a repris le service de l'état civil et des élections. Elle indique que Monsieur Chaumet, avec Madame Sandrine Babeau, assure désormais la gestion de l'ensemble des opérations liées aux élections municipales et le remercie pour son implication sur ce dossier important.

Elle explique qu'il a été proposé de confier aux agents la mise sous pli des documents électoraux, et d'en modifier les modalités de rémunération par rapport à la pratique antérieure. Il est ainsi proposé de répartir entre les agents présents l'enveloppe budgétaire allouée par les services de l'État pour cette mission. Auparavant, les agents récupéraient des heures, ce qui entraînait une différence de traitement entre un agent cadre et un agent d'entretien, bien qu'ils accomplissent la même mission. Désormais, la répartition prévue permettra à tous les agents participants d'être rémunérés de manière identique, quel que soit

leur niveau de rémunération habituel. Elle précise que cette mise sous pli aura lieu le 4 mars et représente un travail conséquent. Elle demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre. En l'absence d'opposition, elle indique que la délibération est adoptée.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**DECIDE :**

Article 1 : **D'autoriser** le recours à des agents communaux pour la réalisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux dans le cadre des élections municipales.

Article 2 : **De fixer** la rémunération de ces travaux sur la base d'un paiement à l'enveloppe, au taux de 0.26 € brut par enveloppe par tour de scrutin.

Article 3 : **De préciser** que la rémunération sera versée en fonction du nombre d'enveloppes effectivement réalisées, sur la base d'un état certifié par les services municipaux.

Article 4 : **D'approuver** la convention relative au remboursement par l'Etat des frais de mise sous pli des documents électoraux, signée le 5 septembre 2025 entre la commune de Périgny et la Préfecture.

Article 5 : **D'autoriser** la perception des recettes correspondant au remboursement des frais engagés par la commune dans le cadre de cette convention.

Article 6 : **De dire** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget communal chapitres 12 et 74.

Article 7 : **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

\*\*\*

**Madame la Maire** indique que l'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé. Comme elle le fait traditionnellement, elle ouvre un temps d'échange avec le public, rappelant que les questions sont libres dès lors qu'elles présentent un intérêt général. Constatant l'absence de questions elle propose de partager le verre de l'amitié. Elle souligne que cette séance marque la fin d'une aventure et tient à remercier sincèrement l'ensemble des personnes ayant participé à ces dernières années de mandat. Elle adresse un hommage appuyé aux agents communaux, saluant leur engagement constant et leur présence, même lorsque les élus peuvent être moins disponibles. Elle remercie également les élus, rappelant que l'engagement municipal n'est pas toujours aisé, ainsi que les personnes présentes en séance et celles qui suivent les travaux à distance. Elle se réjouit de l'intérêt porté à la vie communale. Elle conclut en souhaitant une belle soirée à tous et en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié pour clôturer cette période.

\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H39 .

\*\*\*

**Monsieur le Maire**  
**Cédric LAFAGE**

**Le/La Secrétaire de séance**